



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - 2013 - 163

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S.A.S VANHEEDE FRANCE à BILLY BERCLAU

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la S.A.S VANHEEDE FRANCE située sur la commune de BILLY BERCLAU (62138) ;

VU la lettre de la Communauté d'Agglomération de l'Artois COMM ;

VU la lettre des mairies de Billy Berclau, de Douvrin et de Salomé désignant les membres ;

VU la lettre des Associations Nord Nature Environnement, Chlorophylle Environnement, Billy Berclau Authentique, Salomé Non Aux Pollutions et Citoyens Verts du Canton de Douvrin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la S.A.S VANHEEDE FRANCE, sur la commune de BILLY BERCLAU ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du centre de tri, transit et regroupement de déchets, exploitée par la S.A.S VANHEEDE FRANCE à BILLY BERCLAU, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Préfet du Pas de Calais ;
- le Sous Préfet de Béthune ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Jean CLARISSE, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois COMM ;
- M. Daniel DELCROIX, Président du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres ;
- Mme Nelly POTEAU, Conseillère municipale de la commune de Billy Berclau ;
- M. Jean-Michel DUPONT, Maire de la commune de Douvrin ;
- M. Philippe AMIELH, Maire de la commune de Salomé.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Claude FAUQUEUR, Membre de l'Association Chlorophylle Environnement,
- M. Pierre-Alain SOMON, Président de l'association Billy Berclau Authentique ;
- M. Michel LETIENNE, Président de l'Association Salomé Non Aux Pollutions ;
- M. Valentin DELECROIX, Président de l'Association Citoyens Verts du Canton de Douvrin.

Collège des Exploitants:

- M. David VANHEEDE, Dirigeant de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- Mme Evelyne VANHEEDE, Directrice Générale Déléguée de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- M. Jan MINNE, Directeur Financier de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- M. Wim CANNAERT, Directeur des Ressources Humaines de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- M. Koen VANDENBROUCKE, Directeur Qualité, Environnement, Sécurité et Hygiène de la S.A.S VANHEEDE FRANCE.

Collège des Salariés :

- M. Stéphane BEURAIN, Responsable de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- Mme Jessie WULSTECKE, Responsable logistique de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- M. Arnaud PINTE, Responsable commercial de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- M. Christophe BAILLEUL, Service entretien de la S.A.S VANHEEDE FRANCE.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée de **5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et en mairies de Billy Berclau, de Douvrin et de Salomé et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Billy Berclau, de Douvrin et de Salomé qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et les Maires de Billy Berclau, de Douvrin et de Salomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 03 JUIN 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,


Luc CHOUCHKAIEFF